



COMMUNE DE PLOUVIEN

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 mai 2017

Nombre de membres :

En exercice : 26

Présents : 20

Votants : 25

Date de publication : 24 mai 2017

L'an **deux mille dix-sept**, le **mardi 23 mai**, à 20^h30, les membres du Conseil Municipal de la commune de PLOUVIEN se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal sur la convocation qui leur a été adressée.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Christian CALVEZ, Florence BERNARD, Dominique BERGOT, Fatima SALVADOR, Bertrand ABIVEN, Pierre JOLLÉ, Katy L'HOSTIS, Myriam LE BORGNE, Olivier LE FUR, Christine CAM, Hélène CORRE, Stéphanie SABY, Mariette L'AZOU, Jacqueline JACOPIN, Sébastien KERVOAL, Yvon RICHARD, Marie-Françoise GOFF, Valérie GAUTIER, Jean-Yvon CHARRÊTEUR, Elodie JOUBERT, Frédéric GUIRRIEC,

Absents avec procuration : Christian LE BRIS, René MONFORT, Emmanuel KERMARREC,

Absents sans procuration : Mannaïg BERGOT, Damien GOGUER,

Secrétaire de séance : Marie-Françoise GOFF.

Délibération n°
23/05/2017-01

Déclassement de voirie : Lézagon

Monsieur et Madame Olivier PELE, domiciliés à Lézagon en Plouvien, sollicitent de la commune le déclassement d'un délaissé de voirie sans intérêt public dont l'usage est l'entrée de leur propriété. La surface sollicitée est d'environ 75 m². Il s'agit de régulariser une situation très ancienne.

L'enquête publique est inutile, le déclassement n'entraînant pas de perturbation de la circulation publique.

Par le courrier évoqué, les demandeurs indiquent, conformément aux règles édictées précédemment par le Conseil Municipal, que l'intégralité des frais liés à cette acquisition est à leur charge.

Le prix de vente est proposé à 5 € du mètre carré et a été accepté par les demandeurs.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Pierre Jollé,

Après avoir écouté l'avis de certains conseillers qui suggèrent que l'alignement se fasse par rapport à la rue et non par rapport au bâtiment privé situé à proximité,

- **donne une suite favorable à la demande de Monsieur et Madame PELE au prix et conditions évoqués,**
- **autorise le Maire à signer les documents préparatoires au transfert de propriété.**

Délibération n°
23/05/2017-02

Animaux Services 29 : Avenant n° 2 à la convention de

Une convention de capture d'animaux errants ou dangereux a été signée avec la société Animaux Services 29 (AS 29) le 27 décembre 2016.

A l'usage, il s'avère que quelques appels de la mairie pour capture d'animaux se soldent par des échecs, parce que l'animal s'est déplacé et n'a pu être repéré. La question du financement des déplacements de la société "AS 29" se pose dans de tels cas.

Aussi, le Conseil Municipal,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu l'avis d'Olivier Le Fur qui s'interroge sur la fiabilité des signalements téléphoniques en mairie et la réponse du Maire indiquant que l'honnêteté des personnes appelant la Mairie est, a priori, sans doute,

Autorise la signature d'un avenant n° 2 (L'avenant n° 1 portait sur la nature élargie des animaux à recueillir et les responsabilités respectives de la commune et de la société) selon les termes suivants :

ARTICLE 8 : FACTURATION

Après l'achèvement de son intervention et le dépôt de l'animal à l'endroit convenu, " Animaux Services 29" facturera sa prestation à la mairie selon les conditions suivantes :

- intervention du lundi au samedi compris entre 8 h et 18 h : forfait de 45 € TTC.
- intervention de 18 h au lendemain 8 h ou le dimanche et les jours fériés : forfait de 65 € TTC.
- animal dangereux nécessitant des moyens particuliers d'intervention : 20 € TTC en plus.

Sans intervention de Madame Abéré, la commune adressera au propriétaire une facture correspondant au coût global de la récupération de l'animal de même qu'aux frais de sa détention.

Partie amendée :

« En cas de demande d'intervention pour une capture d'animal émanant de la Mairie de Plouvien, non suivie de son appréhension, en raison de l'impossibilité avérée et motivée d'y parvenir, avec présentation d'un rapport écrit, il est convenu que la société « Animaux Services 29 » facture à la commune de Plouvien la somme forfaitaire de :

- 25 €, en semaine entre 8 h et 18 h,
- 45 €, de 18 h à 8 h et le week-end et jours fériés ».

Réalisation d'un passage piéton entre le parking de la mairie et la rue Brizeux : Acquisition foncière à 2 particuliers - Travaux

La Municipalité souhaite de longue date réaliser un passage piéton entre le parking situé à l'arrière de la mairie et la rue Brizeux.

L'objectif essentiel est de réduire le temps d'accès au cimetière pour les personnes souhaitant s'y rendre avant ou après les offices (messes, enterrements ou autres) célébrés à l'église paroissiale mais aussi, plus généralement, de faciliter et de sécuriser le lien avec le centre-bourg pour les personnes habitant dans ce secteur de la commune.

Un tel passage est fortement demandé de longue date, notamment par les usagers les plus anciens, et il semble légitime de chercher à leur donner une réponse positive.

Des contacts ont été pris avec des propriétaires et, après négociation, un accord de principe est intervenu sur les points suivants :

Le lieu

L'essentiel du projet se réaliserait à l'emplacement du talus séparant deux propriétés, talus appartenant à Monsieur et Madame Daniel Uguen, domiciliés 83, rue Brizeux à Plouvien. L'autre propriétaire est Madame Nicole Cooper, née Guéganton, domiciliée 13, chemin du Hallot Ecos à Vexin-sur-Epte.

Les surfaces

L'acquisition portera sur une bande de 60 mètres de longueur sur 2,50 mètres de largeur, répartis de la manière suivante :

- * 30 m² environ chez Madame Cooper
- * 120 m² environ sur la propriété Uguen

Un bornage a été effectué sur site en présence des 3 parties le 5 mai. Il déterminera les surfaces exactes qui seront communiquées au Conseil si elles sont parvenues en Mairie.

Prix d'achat

Le prix d'achat serait de 50 € / m² et, en plus du paiement, la commune prendra en charge l'ensemble des frais administratifs liés à la transaction (géomètre, notaire).

La mise en place d'une palissade

Une palissade d'une hauteur de 1,80 m au-dessus du niveau de la propriété Uguen sera réalisée, aux frais de la commune, en limite de la parcelle acquise. Cette clôture sera du type de celle existant entre l'espace situé derrière la Salle de Sports des Ecoles et l'école Saint-Jaoua.

Son entretien, les éventuelles réparations ou le changement des lattes usées ou endommagées sont à la charge de la Commune.

Sort du mur entre les 2 propriétés et le parking de la Mairie

Le mur communal séparant le parking des parcelles Cooper et Uguen serait naturellement consolidé à charge de la commune à son nouvel alignement côté mairie.

Mesures compensatoires

La commune prendra en charge le remplacement des plants sur l'emprise Uguen, soit en remboursant le prix d'achat de ceux enlevés, soit en indemnisant de la perte, soit en les replantant - si c'est possible - à l'endroit indiqué par les consorts Uguen.

Limitation de l'accès au passage

Des dispositifs techniques seront installés aux deux extrémités de ce passage pour qu'il soit réservé exclusivement aux piétons et aux poussettes.

Dispositions particulières

Avec l'accord des propriétaires, les travaux pourraient être réalisés sans attendre le versement de l'indemnité.

Les travaux suivants seront réalisés par entreprise(s), avec l'assistance d'un maître d'œuvre :

- Terrassements;
- Replantation des plants;
- Mise en place de palissades;
- Maçonnerie;
- Création d'un trottoir bitumé coté mairie;
- Mise en place de chicanes ou autre dispositif;
- Installation de mats d'éclairage public.
-

Le planning des travaux n'est pas défini.

Le Budget Prévisionnel 2017 a prévu une enveloppe de 12 750 € sur l'aspect foncier du dossier et 30 000 € TTC pour les travaux.

Pierre Jollé fait remarquer cette voie servira de raccourci sécurisé pour les habitants des quartiers Ouest de la rue Brizeux qui ne seront plus contraints d'utiliser la rue Jean-Pierre Calloc'h.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Pierre Jollé,

- **approuve les termes de l'accord ci-dessus décrit,**
- **autorise le Maire à signer les actes notariés à intervenir de même que les documents préparatoires,**
- **autorise le Maire à lancer une consultation de maître d'œuvre pour organiser et suivre le chantier de réalisation de la venelle,**
- **autorise le Maire signer le marché à intervenir avec ce maître d'œuvre,**

- autorise le Maire à lancer, par le biais d'un marché à procédure adaptée (MAPA) une consultation d'entreprise (s) pour la réalisation de cette venelle piétonne et à signer les marchés à intervenir.
- autorise le Maire à négocier et signer une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec le SDEF pour l'installation de mats d'éclairage public le long de la voie piétonne.

Délibération n°
23/05/2017-04

Subventions aux associations locales : Attributions 2017

Comme chaque année, le Conseil Municipal est appelé à décider de l'attribution et du montant des subventions qui constituent la contribution financière de la Commune :

- soit aux activités de mission d'intérêt général menées par des associations, en particulier dans le domaine social, qu'elles aient leur siège à Plouvien ou ailleurs ;
- soit aux associations assurant des animations et des activités dans les domaines culturel, socio-culturel, sportif, d'animation ou de loisirs.

Cette aide est attribuée en priorité - mais non exclusivement - au bénéfice des adhérents de Plouvien (en particulier des jeunes et des enfants) et aux associations de Plouvien pour limiter le coût des adhésions et des activités.

La Commission Culture - Animations - Sports a étudié les demandes de subvention reçues en Mairie pour l'année 2017, qu'elles émanent de Plouvien ou de l'extérieur (Quelques associations ont fait savoir qu'elles ne sollicitaient pas de subventions).

Les pièces exigées depuis 2016 comportent des documents relatifs à l'existence légale de l'association, à son fonctionnement, à l'assurance responsabilité civile et les relevés bancaires exhaustifs. La commune respecte ainsi les règles de gestion de l'argent public. Sans ces pièces, aucune subvention ne peut être accordée.

Le montant du crédit alloué au budget 2017 s'élève à 107 000 €.

Les règles de calcul pour les attributions individuelles consistent en une attribution de points selon le croisement des critères suivants:

- Associations sportives avec / sans compétition,
- Associations sportives extérieures,
- Par adulte / par jeune,
- Par équipe engagée,
- Déplacement hors département,
- Association nouvellement créée.

Le tableau des attributions proposées par la Commission Culture-Animation-Sports, qui s'est réunie le 9 mai 2017, figure en annexe.

Rappel : Lors de la séance de mai 2016, le Conseil a décidé, à compter de l'année 2017, d'appliquer les modalités suivantes d'attribution des subventions proportionnelles aux effectifs :

Association avec siège est à Plouvien :

- Prise en compte des effectifs majeurs et mineurs (au 1^{er} septembre N-1). Pour ces derniers, les parents devront être domiciliés à Plouvien

Siège situé hors Plouvien :

- Prise en compte des effectifs mineurs (au 1^{er} septembre N-1). Les parents des mineurs devront avoir leur résidence principale à Plouvien.
- L'association doit gérer des activités n'existant pas sur Plouvien.

Afin de limiter les impacts financiers de l'application de ces critères, il est proposé au Conseil de ne pas baisser de plus de 10 %, à nombre de licenciés égal, la subvention attribuée. La Commission Culture - Animation - Sports a anticipé cette disposition et procédé de cette manière pour le calcul individuel.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Florence Bernard et Fatima SALVADOR,

A l'unanimité,

Les conseillers membres d'associations bénéficiant de subventions ou dont les proches sont membres pour les associations concernées ne prenant pas part au vote,

Délibère favorablement sur les propositions de la commission Culture - Animation - Sports qui intègrent ces nouveaux critères.

Délibération n°
23/05/2017-05

Déclassement de voirie :

Par courrier du 2017, Monsieur et Madame Hervé HELIES, domiciliés à Gorrequear en Plouvien, sollicitent de la commune le déclassement d'un délaissé de voirie sans intérêt public. Il est situé à l'arrière de leur propriété. La surface sollicitée est d'environ 50 m². Il s'agit de régulariser une situation très ancienne.

L'enquête publique est inutile, le déclassement n'entraînant pas de perturbation de la circulation publique.

Par le courrier évoqué, les demandeurs indiquent, conformément aux règles édictées précédemment par le Conseil Municipal, que l'intégralité des frais liés à cette acquisition est à sa charge.

Le prix de vente est proposé à 5 € du mètre carré et a été accepté par les demandeurs.

Les voisins, consultés par courrier, ne sont pas opposés à cette cession.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Pierre Jollé,

- donne une suite favorable à la demande de Monsieur et Madame HELIES au prix et conditions évoqués
- autorise le Maire à signer les documents préparatoires au transfert de propriété et au transfert lui-même (géomètre, notaire,...).

Délibération n°
23/05/2017-06

Initiation au breton à l'École des Moulins : Convention triennale à partir de septembre 2017 avec le Conseil Départemental du Finistère

Depuis l'année scolaire 2007/2008, le Conseil Municipal, après concertation avec l'École des Moulins, a engagé la Commune dans un dispositif d'initiation à la langue bretonne dans cet établissement. L'initiative en revenait à l'Éducation Nationale en partenariat avec le Conseil Départemental du Finistère, avec prise en charge du coût avancé par le Département par les communes.

Des changements sont intervenus depuis la rentrée 2016/2017, à savoir l'adoption par le CD 29 du schéma linguistique départemental.

Aussi, dans cette attente, afin de ne pas interrompre le dispositif, une convention d'un an a été proposée par le CD29 et acceptée par le Conseil Municipal le 29 juin 2016 pour l'année scolaire 2016/2017.

Ce sont des salariés d'association habilités qui mettent en œuvre ce dispositif. Le Conseil Départemental subventionne ces associations dont "An Oaled" (Tréglonou) pour le secteur géographique de Plouvien.

Les communes et la région contribuent au financement en apportant une participation au département.

Le Conseil Municipal,

Marie-Françoise Goff s'interrogeant sur l'arrêt des cours au CE1, Dominique Bergot lui répondant que c'est une volonté des enseignants,

Sur proposition de ce dernier,

- donne son accord à la poursuite de cette action pour les 3 prochaines années scolaires avec une participation prévisionnelle annuelle 2017/2018 de 3 598,20 € (3 694,20 € en 2016),
- autorise le Maire à signer une convention avec le Conseil Départemental du Finistère.

Délibération n°
23/05/2017-07

Chapelles Saint-Jean et Saint-Jaoua : Travaux et études à enclencher en 2017 - Conventions avec les associations Bual Sant-Jaoua et Sant-Yan

Le 26 avril dernier a eu lieu une réunion entre les services municipaux, ceux de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) conduits par Monsieur Thomas, Architecte des Bâtiments de France, sur les 2 chapelles classées de la commune, Saint-Jean et Saint-Jaoua. Y participaient également Marguerite Le Roux et Claude Bodénez, Présidents des associations d'animation et de préservation de ces 2 sites.

Il a été confirmé ou envisagé que les travaux ou études suivantes soient réalisés :

Saint-Jean

Etude-diagnostic de rénovation de la toiture et des vitraux

Le Conseil Municipal a inscrit au BP 2017 après décision lors de sa séance du 8 février 2017 la somme de 15 000 € HT pour financer une étude-diagnostic de rénovation de la toiture et des vitraux, plus les recettes correspondantes.

Réparation de la cloche

Par contre n'a pas été envisagée budgétairement la réparation de l'ensemble cloche-mouton, en mauvais état. L'association Sant-Yann accepte de prendre en charge cette réparation qui s'élève à 3 234 € TTC (Devis Art Camp du 10 mars 2017) selon le montage suivant :

- La commune prend en charge la dépense TTC et, par convention, l'association rembourse à la commune la somme HT.
- Une décision modificative interviendrait, le cas échéant, une fois connu le montant de l'étude de rénovation de la toiture et des vitraux.

Saint-Jaoua

La restauration des fresques de Saint-Jaoua nécessite au préalable des travaux d'assainissement des murs par rejointoiement sur leurs faces extérieures.

La procédure d'assainissement des murs conduirait à prévoir des crédits en 2018. Le coût de ces travaux, dont la commune assure la maîtrise d'ouvrage, est estimé à 50 000 € HT avec une subvention de 60 à 70 % (dont 50 % DRAC).

Selon les services de l'UDAP, rien n'empêcherait de lancer tout de suite une étude sur les fresques estimée à 15 000 € HT, subventionnée de la même manière que les murs.

Le montage proposé est le suivant :

- A l'instar des travaux sur la cloche de Saint-Jean, la commune prendrait en charge la dépense TTC sur l'étude des fresques et, par convention, l'association Bual Sant-Jaoua rembourserait à la commune la totalité de la somme HT.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Pierre Jollé,

- autorise les travaux de rénovation de la cloche de Saint-Jean,
- autorise le Maire à signer une convention de financement de ces travaux sur la cloche avec l'association Sant-Yan,
- autorise le Maire à lancer d'ores et déjà la consultation de maîtres d'œuvre agréés (Architecte du Patrimoine) pour l'étude relative aux fresques de la chapelle Saint-Jaoua, concomitamment à celle sur la rénovation de la toiture et des vitraux de Saint-Jean, déjà autorisée par le Conseil Municipal,
- autorise le Maire à signer le marché à intervenir,
- autorise le Maire, afin de financer cette étude de fresques, à solliciter les subventions auprès de la DRAC, du Conseil Départemental du Finistère et du Conseil Régional de Bretagne

En fonction du résultat des consultations de maîtres d'œuvre, des sommes inscrites au budget général, du résultat des sollicitations des financements et des délais de réalisation, le Conseil sera appelé à délibérer de manière ad-hoc sur une décision modificative budgétaire.

Délibération n°
23/05/2017-08

Tableau des emplois municipaux : Modifications

Le Conseil Municipal,

Sur proposition du Maire,

Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire du CDG 29 qui se réunit le 19 mai 2017,

Modifie comme suit le tableau des emplois communaux pour tenir compte de la possibilité de l'évolution de carrière des employés municipaux :

Emploi à supprimer :

Grade: Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe
Durée hebdomadaire de l'emploi : 35 heures
Date prévue de suppression : 1^{er} juin 2017

Emploi à créer:

Grade : Adjoint Technique Principal 1^{ère} classe
Durée hebdomadaire de l'emploi : 35 heures
Date prévue de création du nouvel emploi : 1^{er} juin 2017

Emploi à supprimer :

Grade: Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe
Durée hebdomadaire de l'emploi : 35 heures
Date prévue de suppression : 1^{er} juin 2017

Emploi à créer:

Grade : Adjoint Technique Principal 1^{ère} classe
Durée hebdomadaire de l'emploi : 35 heures
Date prévue de création du nouvel emploi : 1^{er} juin 2017

Emploi à supprimer :

Grade: Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe
Durée hebdomadaire de l'emploi : 35 heures
Date prévue de suppression : 1^{er} juin 2017

Emploi à créer:

Grade : Adjoint Technique Principal 1^{ère} classe
Durée hebdomadaire de l'emploi : 35 heures
Date prévue de création du nouvel emploi : 1^{er} juin 2017

Emploi à supprimer :

Grade: Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe
Durée hebdomadaire de l'emploi : 35 heures
Date prévue de suppression : 1^{er} juin 2017

Emploi à créer:

Grade : Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe
Durée hebdomadaire de l'emploi : 35 heures
Date prévue de création du nouvel emploi : 1^{er} juin 2017

Emploi à supprimer :

Grade: Agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles
Durée hebdomadaire de l'emploi : 35 heures
Date prévue de suppression : 1^{er} juin 2017

Emploi à créer:

Grade : Agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles
Durée hebdomadaire de l'emploi : 35 heures
Date prévue de création du nouvel emploi : 1^{er} juin 2017

Emploi à supprimer :

Grade: Agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles
Durée hebdomadaire de l'emploi : 35 heures

Date prévue de suppression : 1^{er} juin 2017

Emploi à créer:

Grade : Agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles

Durée hebdomadaire de l'emploi : 35 heures

Date prévue de création du nouvel emploi : 1^{er} juin 2017

Emploi à supprimer :

Grade: Agent de maîtrise

Durée hebdomadaire de l'emploi : 35 heures

Date prévue de suppression : 1^{er} juin 2017

Emploi à créer:

Grade : Agent de maîtrise principal

Durée hebdomadaire de l'emploi : 35 heures

Date prévue de création du nouvel emploi : 1^{er} juin 2017

Emploi à supprimer :

Grade: Technicien

Durée hebdomadaire de l'emploi : 35 heures

Date prévue de suppression : 1^{er} juin 2017

Emploi à créer:

Grade : Technicien principal 2^{ème} classe

Durée hebdomadaire de l'emploi : 35 heures

Date prévue de création du nouvel emploi : 1^{er} juin 2017

Emploi à supprimer :

Grade: Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe

Durée hebdomadaire de l'emploi : 35 heures

Date prévue de suppression : 1^{er} juin 2017

Emploi à créer:

Grade : Agent de maîtrise

Durée hebdomadaire de l'emploi : 35 heures

Date prévue de création du nouvel emploi : 1^{er} juin 2017

Emploi à supprimer

Grade: Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe

Durée hebdomadaire de l'emploi : 35 heures

Date prévue de suppression : 1^{er} juin 2017

Emploi à créer:

Grade : Agent de maîtrise

Durée hebdomadaire de l'emploi : 35 heures

Date prévue de création du nouvel emploi : 1^{er} juin 2017

Délibération n°
23/05/2017-09

Sortie de la loi « littoral » : Convention avec la commune de Tréglonou

Par arrêté du 19 janvier 2015, le préfet du Finistère a transféré à la commune de Tréglonou des parcelles d'une superficie de 20 ha environ, faisant perdre à la commune de Plouvien les contraintes de la loi "Littoral". Ces dispositions ont pris effet le 1^{er} avril 2015.

Dans le cadre de la procédure préalable, le conseil municipal de Plouvien s'était engagé, par délibération du 24 janvier 2013, à ce que toutes les dépenses directes et indirectes induites par ce transfert soient prises en charge par la commune de Plouvien.

Plouvien s'est également engagé, pendant une période de 20 ans - soit jusqu'au 1^{er} avril 2035 - à ce que les travaux d'entretien ou de rénovation des voies communales ou des sentiers piétons concernés ne représentent pas la moindre dépense pour la commune de Tréglonou. Il a été convenu que cette prise en charge des travaux se fasse sans limitation de durée pour le parking et le giratoire de de Tariéc.

Faisaient notamment partie de cet engagement les éventuelles procédures contentieuses.

Un contentieux de particuliers contre la commune de Plouvien vient d'être réorienté contre la commune de Tréglonou, suite au transfert du parking de Tariéc à cette commune. Les requérants mettent en cause les conditions de stationnement des véhicules sur ce parking, qui porteraient atteinte à leur tranquillité.

Dans ce contexte, il paraît nécessaire de préciser la délibération du 24 janvier 2013 par une convention, dont le texte proposé est le suivant :

Entre la commune de Plouvien et la commune de Tréglonou, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Dans le cadre du transfert d'une vingtaine d'hectares de Plouvien à Tréglonou depuis le 1^{er} avril 2015, la commune de Plouvien confirme son engagement de prendre en charge l'ensemble des dépenses restant à la charge de la commune de Tréglonou concernant :

- soit l'entretien ou la rénovation des portions de voies communales ou des sentiers piétons,
- soit toute procédure administrative ou judiciaire, directe ou indirecte, portant sur les espaces transférés.

Article 2 : A l'issue de travaux ou du caractère définitif de toute procédure administrative ou contentieuse, la commune de Plouvien versera à la commune de Tréglonou, sur justificatif des dépenses consenties par cette commune, toutes sommes restant à sa charge après déduction des éventuelles recettes ou prises en charge

d'une partie des dépenses.

- Le Conseil Municipal,**
Sur proposition de Christian Calvez,
- adopte cette proposition,
- autorise le Maire à signer la convention entre Plouvien et Tréglonou.

Délibération n°
23/05/2017-10

Effacement des réseaux rue Chateaubriand : Convention avec le SDEF

Parallèlement aux travaux de rénovation de la rue Jean-Pierre Calloc'h et afin d'améliorer l'aspect esthétique du secteur, il apparaît opportun, avant la création d'un nouveau trottoir côté Ouest de la rue Chateaubriand, d'enfourer les réseaux de télécommunication et électrique sur toute la longueur de cette voie.

L'estimation des travaux se monte à 61 013,09 € HT, répartie comme suit :

- Réseau électrique basse tension : 41 092,44 € HT
- Eclairage Public : 13 526,29 € HT
- Réseau téléphonique (génie civil) : 6 394,36 € HT / 7 673,23 € TTC

Le règlement financier voté par délibération du SDEF le 29 octobre 2014 permet d'établir le plan de financement suivant :

Inscriptions budgétaires proposées	
<i>Dépenses communales</i>	
Basse tension	41 092,44 € HT
Eclairage public	13 526,29 € HT
Télécommunications	6 394,36 € HT
Total	61 013,09 € HT
<i>Recettes du SDEF</i>	
SDEF	46 691,02 €
<i>Restent à charge de la commune</i>	
Réseau électrique basse tension	0,00 €
Eclairage public	9 526,29 €
Réseau téléphonique (génie civil)	4 795,77 €
Total	14 322,08 €

Considérant que ces travaux ne sont pas coordonnés à ceux de basse tension en raison de l'absence d'appui commun de réseau de télécommunication, le montant de la participation de la commune aux travaux de communication électronique est désormais calculé sur la base de 75 % de leur montant TTC.

Les travaux des réseaux de communications électroniques étant réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la commune et non du SDEF, il y a lieu de réaliser une convention de maîtrise d'ouvrage unique afin de permettre l'intervention du SDEF sur la globalité de l'opération d'enfouissement de réseaux.

- Le Conseil Municipal,**
Sur proposition de Pierre Jollé,
- approuve sur la rue Chateaubriand, le projet de réalisation des travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunication, de distribution électrique et d'éclairage public, estimé à 61 013,08 €.
- accepte le plan de financement proposé pour le versement d'une participation de Plouvien estimée à 14 322,08 €,
- autorise le Maire à signer une convention de maîtrise d'ouvrage unique et ses éventuels avenants autorisant l'intervention du SDEF et détaillant les modalités financières entre la commune et le SDEF.

Délibération n°
23/05/2017-11

Etablissement des cartes d'identité : Convention avec Plabennec

La commune de Plouvien ne peut plus depuis quelques mois instruire les demandes de Cartes Nationales d'Identité. Pour diverses raisons (sécurité, économies...), l'État a réservé cette instruction à un certain nombre de communes de taille plus importante dont, dans notre secteur, Plabennec et Lannilis.

La surcharge de travail pour ces communes est loin d'être compensée par l'aide attribuée par l'État, ce qui entraîne des retards dans la délivrance des documents.

Dans un souci de solidarité, un agent de la commune de Plouvien pourrait être mis ponctuellement à la disposition d'une de ces deux communes (par exemple une demi-journée par mois) pour permettre une instruction plus rapide des demandes.

- Le Conseil Municipal,**
Sur proposition du Maire,
- délibère favorablement sur cette mise à disposition,
- autorise le Maire à signer une convention de mise à disposition de personnel avec la commune de Plabennec.

Délibération n°
23/05/2017-12

Incendie sur la station d'épuration - Suites à donner

Un incendie, dont l'origine est incertaine, a détruit le 19 mai le local technique abritant les dispositifs électronique et électrique de gestion des installations de la station d'épuration de Croas-Mesduan. Par chance, les lagunes existantes assurent un rôle épuratoire minimum, sans risque de pollution. Ces dégâts, évalués à 150 000 € HT en investissement, sont couverts par la compagnie d'assurance GROUPAMA.

Des dépenses de fonctionnement exceptionnelles sont également à prévoir en lien avec le sinistre, également couverte par GROUPAMA. Elles ne sont pas évaluées.

**Le Conseil Municipal,
Sur proposition de Pierre Jollé,
Autorise le Maire à :**

- consulter un maître d'œuvre pour assister la commune dans le montage du dossier de reconstruction du site sinistré,
- lancer une consultation par le biais d'un MAPA ou en utilisant le cas échéant les procédures décrites à l'article 30 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 (urgence et / ou spécificité technique) pour choisir l'entreprise ou les entreprises chargées des travaux de reconstruction du bâtiment détruit et des installations de commande qui y seront installées,
- déposer un permis de construire (plus de 20 m²) ou une déclaration préalable (moins de 20 m²) pour reconstruire le bâtiment détruit,
- signer tous les documents liés à la gestion de ce sinistre, dont les marchés à intervenir,
- intenter toute action juridique et contentieuse devant toute instance si l'origine du sinistre s'avérait volontaire,

Est informé que, lors de la séance de Juin, il sera invité à délibérer sur une décision modificative budgétaire sur le budget Assainissement qui intégrera des dépenses de fonctionnement imprévues liées à ce sinistre, et des dépenses d'investissement, ces frais étant couverts par des versements de provision par l'assurance GROUPAMA.

Organisation du temps scolaire à partir de 2017 : Information

Par courrier du 10 avril 2017, l'Inspectrice d'Académie a fait savoir au Maire de Plouvien que l'organisation du temps scolaire sur l'École Publique des Moulins à compter de la rentrée 2017 demeurera identique aux 3 années précédentes. Ce courrier fait suite à l'absence de proposition contraire transmise à l'Inspection Académique pour le 10 mars. Le Conseil d'École, consulté le 14 mars 2017 a émis un avis favorable à ce maintien, l'équipe enseignante souhaitant garder ce fonctionnement de même que personnel périscolaire.

Les activités pédagogiques complémentaires (APC) sont également maintenues en l'état.

Le bilan d'un questionnaire aux parents indique que trois familles auraient souhaité deux fois 1 h 30 de TAPs, qu'une autre souhaitait qu'il y ait classe le samedi matin, la grande majorité préconisant le statu-quo.

En fonction des décisions du nouveau gouvernement, dont le maintien ou non du financement des TAPS, cette situation sera amenée à évoluer.

Le Conseil Municipal devra en délibérer après consultation des instances de parents.

Malgré ce statu-quo, un nouveau PEDT (Projet Educatif Territorial) ou un avenant devra être élaboré par le comité de pilotage dédié et transmis à l'Inspection Académique pour le 9 juin prochain.

Les horaires 2017/2018 pratiqués sur l'École des Moulins seront les suivants :

	Garderie	Classe	Pause méridienne	Classe	Garderie gratuite / APC	Garderie	TAP
Lundi	7h15-8h35	8h45-12h00	12h00-13h30	13h35-15h30	15h30-16h30	15h30-18h45	
Mardi	7h15-8h30	8h45-12h00	12h00-13h45	13h45-16h30		16h30-18h45	
Mercredi	7h15-8h30	8h45-12h15				12h15-12h30	
Jeudi	7h15-8h30	8h45-12h00	12h00-13h45	13h45-16h30		16h30-18h45	
Vendredi	7h15-8h30	8h45-12h00	12h00-13h30			16h30-18h45	13h30 -16h30

Plusieurs candidats à l'élection présidentielle, dont Emmanuel Macron, ont annoncé pendant la campagne électorale leur intention de réorganiser le temps scolaire et de modifier ou de laisser les communes plus libres dans l'organisation du temps scolaire et dans le maintien ou non des TAPS. Ce dossier reviendra donc devant le conseil municipal en fonction des décisions prises au niveau national.

Ilot Bothorel - Pollution des sols sur le site : Information

Conformément aux décisions convenues à l'occasion de l'achat de l'îlot Bothorel, l'établissement Public Foncier de Bretagne (EPF) a fait réaliser un diagnostic de la pollution des sols par le bureau d'études Ginger-Burgeap. Les conclusions en on été présentées lors d'une réunion qui s'est tenue le 12 mai en mairie, avec la participation d'Armorique-Habitat.

Elles ont mis en évidence, parmi d'autres sources de pollution mineures, une pollution jugée majeure par hydrocarbures, vraisemblablement due à des fuites pendant plusieurs années de la cuve à fioul enterrée dans le bâtiment. L'impact en a été identifié jusqu'à 4 mètres minimum de profondeur mais les impacts latéraux ne sont pas connus.

Ces conclusions vont rendre nécessaires un diagnostic complémentaire et un "plan de gestion", estimé entre 13 000 et 18 000 € HT, qui préconisera les mesures à prendre pour juguler cette pollution.

Le chantier va connaître plusieurs mois de retard. Le coût de la dépollution n'est pas connu à ce jour mais va probablement dépasser 100 000 € HT.

A l'issue de cette réunion, le Maire a fait connaître que la poursuite de cette opération de logements locatifs conventionnés serait conditionnée par le coût de cette dépollution et le montant restant à charge pour la commune.

Ce dossier reviendra donc devant le Conseil Municipal ultérieurement pour délibération.

Pierre Jollé émet les observations suivantes :

- Heureusement que cette zone est pas dans le périmètre de protection du captage de Caëlen.
- Aucune irisation n'a été constatée sur les cours d'eau avoisinants.
- Le traitement va coûter cher avec des solutions telles que le transport en décharge agréée ou le confinement sur site.
- Armorique Habitat va surélever le bâtiment, ce qui sécurisera les constructions par rapport au sol.

Transfert de compétences Eau-Assainissement à la CCPA : Point d'étape

Le Maire fait devant le Conseil un point d'étape sur le transfert des compétences Eau et Assainissement à la CCPA. Il évoque la chronologie prévisionnelle et les modalités pratiques de mise en place sachant qu'à terme et au 1^{er} janvier 2020 au plus tard, les compétences de l'Eau et de l'Assainissement seront dévolues à la Communauté de Communes.

La date du 1^{er} janvier 2018 est proposée permettant de mettre en oeuvre des mesures de gestion efficiente, à adapter progressivement le cas échéant, en mettant en place des procédures telles qu'une délégation de fonctionnement aux communes afin de transmettre un dossier bouclé à la nouvelle équipe communautaire en 2020.

Le Conseil de Communauté de la CCPA délibérera sur ce dossier le 22 juin 2017 et, par la suite, en cas de vote positif, les Conseils Municipaux seront invités à délibérer à leur tour.

Si ce vote n'est pas obtenu, c'est la compétence « Maison des Services au Public » qui sera envisagée.

Pierre Jollé émet les observations suivantes :

- 2020, c'est trop tard en raison du renouvellement des équipes municipales et communautaires. Il faut roder le système le plus tôt possible et 2018 est idéal.
- Ce sera compliqué à mettre en oeuvre, mais il faut poursuivre la procédure.
- Un système d'astreinte est souhaitable, difficile à mettre en oeuvre sur une commune.

Déclassement de voirie publique à Lézagon et Kerhals : Information sur une enquête publique à organiser

Le Maire informe le Conseil qu'il projette de mettre, par arrêté municipal, à enquête publique avant l'été 2 projets de déclassement de voies rurales à Lézagon et Kerhals :

A Lézagon, la voie n'est plus utilisée depuis de décennies et est intégrée à des parcelles cultivées et du jardin d'agrément. Les demandeurs sont des riverains qui souhaitent restructurer leur propriété récemment acquise.

Olivier Le Fur rappelle qu'un réseau d'eau communal traverse cette voirie : il faudra passer convention d'aqueduc avec les demandeurs.

Le Maire suggère de préparer le déclassement de la voie entière reliant les 2 voies communales utilisées.

A Kerhals, le déclassement permettra de restructurer une exploitation agricole par des échanges fonciers. Des talus qui seront détruits par les travaux seront reconstitués. Une déclaration préalable de travaux a été déposée à cet effet en 2016 et n'a pas fait l'objet d'opposition.

Il est à noter que le dossier de Kerhals est techniquement supervisé par la Chambre d'Agriculture.

Tous les frais liés à ces 2 dossiers sont pris en charge par les demandeurs (Commissaire-enquêteur, géomètre, frais de notaire, le prix de vente étant à négocier).

Information sur des lotissements déposés : Kerglien - Rue Per-Jakez Hélias

Bertrand Abiven informe le Conseil que 2 dossiers de lotissement ont été déposés courant avril par la société FIMA :

- A Kerglien, dénommé lotissement « Abers-Coëtivy » pour 15 à 17 lots, selon le nombre de logements conventionnés envisagé par le lotisseur (jusqu'à 4) en location ou en accès à la propriété;
- A Mespeler, dans le prolongement Sud de la rue Per Jakez-Hélias, pour 15 lots, dont 1 recevra 3 logements conventionnés (locatif ou en accès à la propriété).

Bertrand Abiven rappelle que 20 à 26 logements édifiés par an sont nécessaires pour maintenir la population. Le nombre de permis de construire déposés est de 5 à 6 actuellement.

Ces projets et d'autres récemment déposés vont augmenter le nombre de logements disponibles.

L'implantation de logements conventionnés sont l'application d'une volonté municipale de construire quelques logements sociaux dans ces secteurs traduite dans le PLU de 2012 et ses Orientations d'Aménagement par secteur (OAP) en conformité avec le Plan Local de l'Habitat (PLH) de la CCPA et le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Brest (SCOT).

Pierre Jollé insiste sur l'étendue et les spécificités techniques des espaces verts qui ne devront pas nécessiter un gros entretien. Bertrand Abiven indique que les échanges préparatoires aux dépôts de dossiers de lotissements par les lotisseurs intègrent cette nécessité.

OGEC Saint-Jaoua : Garantie d'emprunt 450 000 €

Le Conseil accepte le principe de garantir un emprunt de 450 000 € contracté par l'école Saint-Jaoua pour financer des travaux de rénovation de bâtiments (sécurité et accessibilité). Le Conseil ne possédant pas tous les éléments formels pour délibérer, le Conseil sera à nouveau saisi.

Projet avorté de modification de noms de rues

Olivier Le Fur a interrogé le Maire sur la procédure menée par la Commune pour modifier la dénomination des rues Laënnec, des Gléan et Duchesse Anne

Le Maire répond qu'il a demandé par courrier aux riverains de ces 3 rues s'ils étaient intéressés par le changement du nom de celles-ci pour trouver plus facilement les adresses. Les réponses reçues ont fait apparaître une nette préférence pour ne pas changer le nom des rues concernées. En conséquence, conformément à l'engagement pris dans le cadre de cette consultation, cette éventualité n'aura pas de suite.

Fusion des clubs de Hand-ball de Plouvien et Bourg-Blanc

Marie-Françoise GOFF informe que le nouveau club de hand-ball issu de la fusion de Plouvien et Bourg-Blanc générera des dépenses particulières dont l'unification des maillots.

La dénomination est L'HAND ABERIOU.

Ce nouveau club, dont le siège est à Plouvien, sollicitera une subvention exceptionnelle des conseils municipaux de Plouvien et Bourg-Blanc.

Elections législatives des 11 et 18 juin 2017 : Constitution des bureaux

Les conseillers ont été invités à réserver quelques heures de leur temps des dimanche 11 et 18 juin prochain. Il s'agit de constituer les 3 bureaux de vote. Un tableau de présence est complété par les conseillers.

Dates des prochaines réunions

- Conseil Municipal : 28 juin
- Commissions :
 - Finances/Urbanisme : 21 juin*
 - Travaux : 14 juin*
 - Enfance Jeunesse : 20 juin*
- Groupe de travail
 - Prat : 31 mai 20 h 30*

La séance a été levée à 23 h

ORGANISMES SUBVENTIONNES 2017 - Répartition décidée

Montants

ECOLES		Montants
2 ECOLES DE PLOUVIEN		
• Sortie pédagogiques ou activité extra-scolaire / Par classe primaire / Par niveau / 140 € /	Sur justificatif	
• "Arts et Culture dans nos Ecoles" / Par année scolaire / Par école / 600 € /	Sur dossier préalable	
• Séjour avec nuit ou activité suivie (Plusieurs jours / Même thème) / 1 Classe par école / 3 € par enfant / Par jour / 3 jours maximum / Sur dossier préalable		
• Sorties piscine / 2 classes par an / 7 sorties par enfant max / Prix unitaire SPAAL par enfant max	Sur justificatif	
OGEC SAINT-JAOUA		
• Aide à la cantine / 1,51 € par repas 2016 - 2017 / Enfants domiciliés à Plouvien uniquement	Sur justificatif	
• Aide à la cantine (Compensation de la réduction de tarifs QF)	Sur justificatif	
JEUNE ENFANCE		60 530,00 €
Au Clair de La Lune	48 000,00 € versés suite CM de Janvier / Solde : 12 000,00 €	
Rayons de Soleil Eveil 3/6 ans		350,00 €
Maison d'Assistants Maternelles(MAM)		180,00 €
FAMILLES RURALES		457,30 €
Photo		70,20 €
Yoga		387,10 €
ASSOCIATIONS SPORTIVES		8 155,40 €
Compétition Plouvien		6 695,50 €
Avenir Sportif de Plouvien		6 383,00 €
Hand-Ball Club de Plouvien		2 523,50 €
Plouvien Basket des Abers		489,00 €
Compétition Extérieures		349,50 €
Rugby Club - Plabennec		195,30€
Vélo Sport - Plabennec		97,65 €
Gym des 3 Abers - Ploudalmézeau		14,70 €
Patin Club - Le Folgoët		41,85 €
Loisirs		1 110,40 €
Amicale de Chasse		194,40 €
Gym Danse et Compagnie		916,00 €
ASSOCIATIONS D'ENTRAIDE ET DE SOLIDARITE		3 299,00 €
ADAPEI		140,00 €
Alcool Assistance		200,00 €
An Avel Vor		45,00 €
Entraide pour la Vie		120,00 €
Plouvien Solidaire		1 000,00 €
Banque Alimentaire	1 454 € versés (voté en janvier)	
Croix Rouge de Lesneven		110,00 €
Fédération Nationale des Accidentés du travail et des Handicapés (FNATH)		80,00 €
Vie Libre		150,00 €
AUTRES ASSOCIATIONS		1 522,00 €
Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA)		80,00 €
Club Espérance		350,00 €
Comité de Jumelage Plouvien - Tregaron		131,40 €
Cavaliers du Léon		120,60 €
Association des Entreprises de Plouvien		200,00 €
Syndicat d'Elevage Bovin du Bas-Léon		40,00 €
Union Nationale des Combattants		250,00 €
Le Moulin à Paroles		350,00 €
SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES		558,00 €
Avenir Sportif de Plouvien : Utilisation terrain synthétique par le Stade Plabennecois) / 20 % du montant perçu	Sur justificatif	
Fête de la Musique / 50 % de la somme engagée par l'association organisatrice sur la sécurité	Sur justificatif	
Véhicules Anciens de Plouvien - Démarrage		99,00 €
Mein Ruilh - Démarrage		99,00 €
Fondation du Patrimoine : Adhésion 2017		Déjà voté : 160,00 €
UNC Plabennec - Venue US		200,00 €